



Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Affiché le 04/11/2022

ID : 038-213802143-20221024-2022_08-DE



DECISION N°2022-08

Objet : Demande de subvention dans le cadre du Contrat Région pour le projet de réalisation d'une salle polyvalente

Le Maire de Lumbin,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021_09_39 du 30 septembre 2021 modifiant la délibération n°2020_05_14 portant délégations du conseil municipal au maire ;

Considérant que la commune de Lumbin souhaite réaliser une salle polyvalente sur ton territoire ; que le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 1 930 510.00 € HT ; que la commune souhaite solliciter une subvention dans le cadre du Contrat Région de la Région Auvergne Rhône Alpes ;

DECIDE

Article 1 :

Un dossier de demande de subvention est déposé dans le cadre du Contrat Région auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Le montant demandé s'élève à 772 204.00 € HT sur un montant total de 1 930 510.00 € HT comprenant le coût de l'achat de l'équipement et des travaux.

Article 2 :

Monsieur le Maire de Lumbin et la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Lumbin le 24 octobre 2022

Le Maire,
Pierre FORTE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision.